



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

[Canada.ca](#) > [Agence du revenu du Canada](#)

> [Changements apportés en matière d'impôt et de prestations : l'Agence et la COVID-19](#)

l'Agence et la COVID-19

Dates de production et de paiement

Sur cette page

- [Délais de production et de paiement prolongés](#)
- [Allègement des pénalités et des intérêts pour les délais prolongés](#)
- [Retards dans le traitement des déclarations de revenus des particuliers sur papier – produire la déclaration en ligne](#)

Délais de production et de paiement prolongés

L'Agence reporte la date limite de paiement pour les déclarations de revenus des particuliers de 2019 et des sociétés ou des fiducies de 2019 ou 2020, et celle des versements d'acomptes provisionnels, du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020.

La date limite de production des déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies, qui avait déjà été repoussée, reste la même. L'Agence encourage toute personne à produire sa déclaration de revenus dès que possible, même si la date limite de paiement est repoussée. Toutefois, consciente des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvent les Canadiens, l'Agence n'imposera pas de pénalité pour



Clavardez avec Charlie



production tardive si un particulier produit sa déclaration de 2019, ou une société ou une fiducie sa déclaration de 2019 ou 2020, en retard pourvu que ce soit au plus tard le 30 septembre 2020.

Les reports des dates limites de production des déclarations de revenus énumérés ci-dessous visent également les formulaires T106 et T1135 ainsi que tous les choix, formulaires ou annexes qui doivent être joints à la déclaration.

De plus, l'Agence annulera les intérêts sur les montants dus en retard pour les dettes fiscales existantes liées aux déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, et du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020 pour les déclarations de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Bien que cette mesure visant les dettes fiscales existantes n'annule pas les pénalités et les intérêts qui ont déjà fait l'objet d'une cotisation dans le compte d'un contribuable avant cette période, elle fera en sorte que cette dette fiscale ne continue pas à augmenter en raison des intérêts pendant cette période difficile.

Remarques :

- Certaines personnes pourraient avoir reçu un avis de cotisation qui indique que la date limite de paiement est le 30 avril 2020 ou 1^{er} septembre 2020, mais cette date ne s'applique plus.
- Le 15 mai, on a annoncé que les Canadiens admissibles qui reçoivent présentement le crédit pour la TPS/TVH ou l'allocation canadienne pour enfants continueront de recevoir ces versements jusqu'à la fin de septembre 2020. Les versements des prestations prévus pour juillet 2020 ainsi que ceux des mois d'août et septembre ne seront pas interrompus.



Clavardez avec Charlie



- Si nous ne pouvons pas examiner votre déclaration de 2019 d'ici le début de septembre 2020, les paiements des prestations et des crédits cesseront de vous être versés en octobre 2020 et vous devrez rembourser tout montant estimatif reçu depuis juillet 2020.
- En reportant les dates limites pour les acomptes provisionnels et les déclarations de revenus fédérales, l'Agence reporte aussi les dates limites pour les déclarations de revenus provinciales et territoriales, et les acomptes provisionnels, des particuliers, des fiducies et des sociétés. Il est à noter que l'Agence n'administre pas l'impôt et les taxes pour le Québec ni l'impôt des sociétés pour l'Alberta.

▶ **Particuliers – Dates limites**

▶ **Particuliers décédés – Dates limites**

▶ **Travailleurs indépendants et leur époux ou conjoint de fait – Dates limites**

▶ **Travailleurs indépendants décédés – Dates limites**

▶ **Sociétés – Dates limites**

▶ **Fiducies – Dates limites**

▶ **Organismes de bienfaisance – Dates limites**

▶ **Impôt des non-résidents en vertu de la partie XIII – Dates limites**

▶ **Article 216(4) – Dates limites**

▶ **Article 217 – Dates limites**



Clavardez avec Charlie



► **Retenues à la source – Dates limites**

► **Déclarations de renseignements, choix, désignations et demandes de renseignements – Dates limites**

► **Autres dettes d'impôt sur le revenu, y compris :**

Allègement des pénalités et des intérêts pour les délais prolongés

L'Agence n'imposera pas de pénalités ni d'intérêts si les paiements sont effectués avant la nouvelle date d'échéance du 30 septembre 2020. Cela inclut la pénalité pour production tardive, à condition que la déclaration soit produite avant le 30 septembre 2020 (il s'agit de la déclaration de revenus de 2019 des particuliers et les déclarations de revenus des fiducies et des sociétés qui seraient autrement dues le 18 mars 2020 ou après et avant le 30 septembre 2020). Cela s'applique aux déclarations de revenus et aux choix, désignations et déclarations de renseignements connexes, comme le formulaire T1135, qui doivent être remplis et envoyés avec la déclaration ou remplis et envoyés le même jour que celle-ci. En ce qui concerne les soldes d'impôt sur le revenu qui ne sont pas énumérés ci-dessus, les allègements des pénalités et des intérêts seront étudiés au cas par cas.

L'Agence annulera les intérêts sur les dettes fiscales existantes liées aux déclarations de revenus des particuliers, des sociétés et des fiducies du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020, et du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020 pour les déclarations de la TPS/TVH.



Clavardez avec Charlie



Retards dans le traitement des déclarations de revenus des particuliers sur papier – mieux vaut produire sa déclaration en ligne

Mesures temporaires pour les déclarations de revenus des particuliers et les demandes de modifications produites sur papier – mieux vaut produire sa déclaration en ligne

L'Agence subit des retards dans le traitement des déclarations de revenus et de prestations produites sur papier.

Produisez votre déclaration de revenus de 2019 en ligne dès que possible et inscrivez-vous au dépôt direct afin d'obtenir vos remboursements plus vite et d'éviter l'interruption de vos prestations et de vos crédits.

Envoyez votre demande de modification par voie électronique, à l'aide du service Modifier ma déclaration dans Mon dossier ou du service ReTRANSMETTRE. Si vous avez envoyé votre demande par la poste et qu'elle n'a pas encore été traitée, vous pouvez la soumettre à nouveau, par voie électronique.

Mesure temporaire pour les déclarations papier

Si vous avez déjà produit une déclaration papier de 2019 qui n'a pas encore été traitée, vous pouvez la produire de nouveau en ligne à l'aide d'un logiciel d'impôt homologué IMPÔTNET. Les déclarations qui, selon le logiciel, doivent être produites sur papier ou qui sont exclues du processus de production par voie électronique ne sont pas comprises par cette mesure.

Date de modification :

2020-08-19



Clavardez avec Charlie 



Clavardez avec Charlie

